

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Délibération n° CC-2022-016

Objet de la délibération : **Délibération relative à la modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements (AP CP) pour le budget annexe DSP Assainissement sans TVA (24392) n°22 à la DM2-2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère

pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des autorisations de programmes et crédits de paiements (APCP) permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et permet, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De modifier les Autorisations de Programme et Crédits Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

1-APCP n°202101 n° 2022 05 : RELATIVE A LA CREATION D'UNE NOUVELLE STEP – COMMUNE DE MEOUNES.

2022 05 - MEOUNES NOUVELLE STEP				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes nouvelle STEP	2 980 200 €	977 000 €	1 856 400 €	146 800 €

2022 05 - MEOUNES NOUVELLE STEP				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP MODIFIEE AU VOTE DE LA DM2 - 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes nouvelle STEP	2 980 200 €	933 600 €	1 899 800 €	146 800 €

2-APCP n° 2022 06 – RELATIVE A LA REHABILITATION DES RESEAUX USEES – COMMUNE DE MEOUNES.

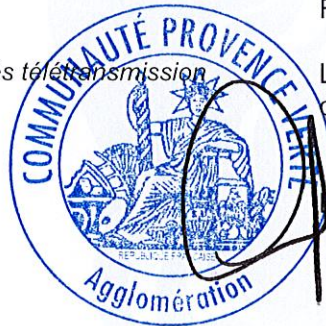
2022 06 - MEOUNES REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes réhabilitation des réseaux d'eaux usées	813 000 €	279 200 €	316 100 €	217 700 €

2022 06 - MEOUNES REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP MODIFIEE AU VOTE DE LA DM2 - 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes réhabilitation des réseaux d'eaux usées	813 000 €	322 600 €	316 100 €	174 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND